



## SHETRADES : DONNER AUX FEMMES LES MOYENS D'AGIR DANS LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

Mark Pearson

### Introduction

#### Qu'est-ce que la facilitation des échanges ?

L'OMC décrit la facilitation des échanges<sup>1</sup> comme étant « une réduction des formalités administratives à la frontière ». La facilitation des échanges vise à simplifier le commerce - il s'agit de la simplification, de la modernisation et de l'harmonisation des procédures d'importation, d'exportation et de transit, à la frontière et après la frontière. Il s'agit d'améliorer l'infrastructure liée au commerce, de réduire la bureaucratie, d'éliminer les arrêts et les contrôles inutiles le long des corridors de transport et de transit en Afrique. Il s'agit d'améliorer la sécurité des commerçants et de réduire les coûts et la durée des échanges transfrontaliers.

L'Afrique compte de nombreux entrepreneurs et dispose de biens et de services que nous pouvons échanger, c'est ce que l'Accord vise à encourager. Actuellement, le commerce intra-africain représente environ 10 % du commerce total de l'Afrique, ce qui signifie que nous échangeons très peu entre nous et principalement avec le reste du monde.

Ce qui empêche souvent les petites et moyennes entreprises africaines de tirer profit du commerce, c'est le manque d'accès au marché en Afrique. Ce manque d'accès au marché est davantage lié aux obstacles non tarifaires qu'aux droits de douane et aux taxes. Si les obstacles rencontrés par les opérateurs, notamment les obstacles administratifs et bureaucratiques, sont élevés et que les échanges deviennent trop difficiles, ces échanges, en particulier les échanges à petite échelle, diminuent à mesure que les coûts d'opportunité deviennent trop élevés pour les opérateurs et l'économie nationale en souffre en conséquence. De plus, à mesure que les barrières au commerce formel augmentent, le commerce informel attire de plus en plus, empruntant des sentiers traversant la brousse et faisant passer la contrebande.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) estime qu'une transaction douanière moyenne fait intervenir 20 à 30 parties différentes, 40 documents, 200 éléments de données (dont 30 sont répétés au moins 30 fois) et la répétition de saisie de 60 à 70 % de toutes les données au moins une fois<sup>2</sup>. Avec la baisse des tarifs dans le monde entier, le coût du respect des formalités douanières dépasse souvent le coût des droits à payer.

Les communautés économiques régionales africaines (CER) utilisent accords commerciaux préférentiels ou libres pour approfondir l'intégration économique régionale. En tant que piliers de la Communauté économique africaine, les Communauté économique régionales ont été à l'avant-garde de l'élaboration d'une politique commerciale régionale et intra-africaine, notamment d'accords de libre-échange préférentiels et, dans certains cas, d'unions douanières et monétaires. Elles ont également été à l'avant-garde des mesures de facilitation des échanges, telles que les programmes d'harmonisation des douanes, les accords de transit, le développement

<sup>1</sup> [https://www.wto.org/english/thewto\\_e/minist\\_e/mc9\\_e/brief\\_tradfa\\_e.htm](https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/mc9_e/brief_tradfa_e.htm)

<sup>2</sup> Tiré de : <https://www.tralac.org/documents/events/tralac/2740-tralac-brief-trade-facilitation-and-the-african-continental-free-trade-area-march-2019/file.html>

de systèmes d'opérateurs préférentiels et de régimes commerciaux simplifiés. Cependant, malgré tout ce bon travail et l'intensification de ces efforts d'abord au niveau tripartite COMESA-CAE-SADC, puis au niveau continental, les inefficacités logistiques, notamment en matière de douane, de transit, de transport et d'entreposage, continuent de ralentir le développement régional et l'intégration continentale, la compétitivité économique (et ainsi découragent les investissements directs dans les secteurs productifs) et la croissance.

## Facilitation des échanges et ZLECA

La facilitation des échanges est essentielle à la réalisation de l'objectif ambitieux de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) d'accroître les flux commerciaux intra-africains. La Commission économique pour l'Afrique prévoit que, avec l'amélioration de la facilitation des échanges, la ZLECA accroîtra le commerce intra-africain de 21,9 % du commerce total de l'Afrique d'ici 2022<sup>3</sup>. La CNUCED estime qu'une amélioration de la facilitation des échanges au sein de la ZLECA ajouterait 85 milliards de dollars US au commerce intra-africain ; une augmentation de 128,4 % d'ici 2022<sup>4</sup>.

Le protocole sur le commerce des marchandises de l'accord de la ZLECA contient deux annexes sur la facilitation des échanges : L'annexe 3 sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle ; et l'annexe 4 sur la facilitation des échanges. L'annexe 3 couvre la coopération entre États parties dans tous les domaines de l'administration des douanes. L'annexe 4 traite des questions de transparence ; taxes et formalités d'importation, d'exportation et de transit ; coopération douanière et mécanismes institutionnels. Ce sont les mêmes points que ceux abordés dans l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, qui décrit les modalités de mise en œuvre des articles V, VIII et X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Les dispositions sur la facilitation des échanges figurant dans le texte juridique de l'ALECA, qui ont été convenues au niveau technique, sont donc parfaitement compatibles et synchronisées avec le texte de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

L'Accord sur la facilitation des échanges et les annexes 3 et 4 de l'ALECA prévoient la création de comités nationaux de facilitation des échanges et l'ALECA prévoit la création d'un sous-comité sur la facilitation des échanges, la coopération douanière et le transit. Ces comités pourraient être combinés pour favoriser la mise en œuvre, le respect et l'application efficaces des mesures et instruments de facilitation des échanges.

Les différends entre les États parties découlant de l'interprétation ou de l'application de toute disposition des Annexes 3 et 4 ou liés à celle-ci seront réglés conformément au Protocole sur la réglementation en matière de règlement des différends établi par l'ALECA. Les parties privées n'ont pas, de plein droit, accès au mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord de libre-échange.

## Opportunités et défis

### Défis

Les défis auxquels sont confrontés les commerçants à petite échelle, notamment les femmes, en Afrique sont nombreux et variés et comprennent notamment :

- Les difficultés d'accès au financement : de nombreux commerçants à petite échelle manquent de capital pour acheter les biens qu'ils négocient et manquent également de moyens pour payer le transport et les autres services dont ils ont besoin pour mener à bien une transaction.
- La difficulté d'accès à l'information : les commerçants à petite échelle ne sont souvent pas au courant des règles et réglementations régissant le petit commerce, ce qui les rend vulnérables à la contrainte exercée par les fonctionnaires, d'autant qu'ils ne connaissent pas leurs droits.
- L'absence de partage de données entre les autorités douanières et entre les agences frontalières nationales : Un point de saisie de données unique (la solution ultime étant un système à guichet unique), dans lequel toutes les données requises par toutes les agences frontalières peuvent être saisies en même temps, économiserait beaucoup de temps et d'argent.

<sup>3</sup> [https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/aria5\\_print\\_uneca\\_fin\\_20\\_july\\_1.pdf](https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/aria5_print_uneca_fin_20_july_1.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.tralac.org/documents/events/tralac/2740-tralac-brief-trade-facilitation-and-the-african-continental-free-trade-area-march-2019/file.html>

- Sécurité: les petits commerçants, souvent des femmes, opèrent dans des lieux et des circonstances où leur sécurité personnelle est menacée, en particulier lorsque les petits commerçants utilisent des points de passage frontaliers informels.
- Infrastructure : En Afrique, il existe de nombreuses lacunes dans l'infrastructure commerciale qui, si elles étaient comblées, faciliteraient grandement les échanges commerciaux et les rendraient prévisibles.

Il existe également des défis culturels à surmonter, dans la mesure où la majorité des commerçantes, qui sont des femmes, doivent concilier leurs rôles de soignants principaux, de mères et d'épouses avec la pression du métier de commerçante et supporter souvent l'éloignement du domicile familial.

## Opportunités et priorités

Les opérateurs du secteur privé (c'est-à-dire les importateurs, les exportateurs, les prestataires de services) devraient être les principaux bénéficiaires de la facilitation des échanges qui leur permettra de réduire les coûts du commerce et de développer leurs entreprises, qu'ils soient commerçants ou que leurs entreprises dépendent du commerce.

De nombreuses initiatives de facilitation des échanges ont été mises en œuvre par les pays africains et les communautés économiques régionales africaines, mais ces efforts ne sont pas allés assez loin pour éliminer les obstacles non tarifaires au commerce. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges et de la ZLECAf et des progrès technologiques, les pays africains ont la possibilité de mettre en place des mesures de facilitation des échanges qui profiteront à tous les commerçants et producteurs et attireront des investissements étrangers directs sur le continent. Les mesures les plus urgentes à mettre en œuvre par l'AFE, qui aideront considérablement les pays à coordonner la gestion des frontières entre les agences nationales de contrôle des frontières et entre les douanes nationales, sont les suivantes:

### Article 7 : La mainlevée et le dédouanement des biens

- Article 7.1 - Traitement avant l'arrivée - ce traitement permet de gagner du temps, car les documents nécessaires à la mainlevée des marchandises importées sont soumis électroniquement et traités par les douanes et les autres agences gouvernementales avant l'arrivée des marchandises à la frontière.
- Article 7.2 - Paiement électronique - Le paiement électronique permet aux opérateurs économiques de payer les taxes et droits par voie électronique
- Article 7.3 - Séparation de la libération de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions - elle permet aux importateurs de faire libérer leurs marchandises sous garantie, si nécessaire, avant la détermination finale et le paiement des droits de douane, taxes, redevances et impositions dans les cas suivants : la détermination finale n'est pas faite avant, à l'arrivée ou aussi rapidement que possible après l'arrivée.
- Article 7.4 - Gestion des risques - Ce processus applique la gestion des risques au contrôle douanier en ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit des marchandises. Les douanes devraient utiliser le système de gestion des risques pour concentrer les contrôles douaniers sur les envois à haut risque et accélérer la mainlevée des marchandises à faible risque.
- Article 7.5 - Audit après dédouanement - Cet audit autorise les marchandises à sortir de la frontière ; c'est l'audit après dédouanement lorsque les marchandises arrivent à destination en cas de doute sur la documentation afin d'accélérer la mainlevée des marchandises.
- Article 7.7 - Mesures de facilitation du commerce pour les opérateurs autorisés - Ces mesures permettent aux opérateurs de confiance de se voir accorder la priorité de dédouanement à la frontière.
- Article 7.9 - Marchandises périssables - Les douanes devraient adopter ou maintenir des procédures d'importation de marchandises périssables permettant la mainlevée dans les plus brefs délais ; donner la priorité à ces marchandises lors de la planification des examens ; permettre la sortie d'entreposage frigorifique ; etc.

**Article 8 : Coopération entre les agences frontalières :**

- Article 8.1 - Coopération entre les agences frontalières - Les autorités / agences nationales chargées de la protection des frontières coopèrent et coordonnent les contrôles et les procédures frontalières afin de faciliter les échanges. Les pays ayant des frontières terrestres communes coopèrent et coordonnent les procédures visant à faciliter le commerce transfrontalier.

**Article 10 : Formalités liées à l'importation, à l'exportation et au transit :**

- Article 10.7 - Procédures aux frontières communes et exigences uniformes en matière de documentation - La douane applique des exigences en matière de documentation uniforme et des procédures uniformes en matière de mainlevée et de dédouanement.

**Article 11 : Liberté de Transit :**

- Article 11.1-17 - Frais de transit, réglementations et formalités ; Il s'agit du renforcement de la non-discrimination ; des procédures et contrôles de transit ; des garanties de transit ; de la coordination et coopération en matière de transit.

**Article 12 : Coopération douanière :**

- Article 12 - Coopération douanière - Échange d'informations entre administrations aux fins de vérification des déclarations de marchandises. Un Membre en fournit une autre, sur demande et sous réserve de conditions, d'informations ou de documents concernant des déclarations d'importation ou d'exportation spécifiques.

Si chaque agence des douanes de chaque pays africain ne mettait en œuvre que ces éléments de l'accord sur la facilitation des échanges, cela améliorerait considérablement l'environnement commercial pour tous et créerait une impulsion significative pour les économies africaines. Il n'y a pas de raisons techniques pour lesquelles ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre. Ce qui arrête la mise en œuvre est en partie un manque de capacités administratives ou des problèmes de gouvernance, et en partie une crainte de perte de revenus. L'occasion existe pour l'Afrique d'adopter la technologie disponible et de sortir des procédures lourdes sur papier et lentes qui étaient plus adaptées au 20<sup>e</sup> siècle et au 21<sup>e</sup> siècle et de créer un modèle à suivre pour le reste du monde.

## Qu'est-ce que la ZLECA signifie pour les entreprises ?

### ZLECA et Importance de la facilitation des échanges pour le développement de l'Afrique

Il n'est pas exagéré de dire que l'Afrique ne se développera pas économiquement sans commerce et qu'il y aura peu de commerce à moins que des mesures de facilitation des échanges ne soient mises en place, il y aura donc peu de développement économique, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté en Afrique sans facilitation des échanges.

Le commerce est un facteur déterminant du développement de l'Afrique depuis des siècles ; des villes construites le long des routes commerciales sel-or en Afrique de l'Ouest et du Nord, à la ville d'État d'Aksoum en Éthiopie, au carrefour des routes commerciales reliant l'Égypte et le Soudan aux ports antiques de la mer Rouge, tels que Berbera au Somaliland ; aux routes commerciales est-africaines, reliant l'arrière-pays africain à l'Arabie et à l'Asie ; et au Grand Zimbabwe au carrefour des routes commerciales de l'Afrique australe.

Pourtant, les Africains, tous sexes confondus, aspirent toujours à un environnement propice au commerce. Les systèmes de production du monde entier sont maintenant globalisés. Un Boeing 787 Dreamliner est assemblé à Seattle, aux États-Unis, mais avec des pièces fabriquées dans le monde entier. Les téléphones Apple iPhones sont assemblés en Chine, mais avec des pièces fabriquées dans le monde entier. Les voitures Mercedes Benz sont assemblées en Afrique du Sud à partir de pièces obtenues dans le monde entier ; et les vêtements sont fabriqués au Lesotho, au Kenya et en Éthiopie, à destination des États-Unis, à partir de matériaux importés principalement d'Asie. Pour qu'un fabricant investisse dans une usine de fabrication ou d'assemblage, il voudra s'assurer, entre autres choses (accès à l'eau, à la terre, à l'énergie et à la main-d'œuvre) qu'il peut importer librement les composants dont il a besoin et exporter les produits finis à moindre

coût et rapidement. La fabrication moderne nécessite une logistique et des chaînes d'approvisionnement sûres et efficaces pour faciliter les échanges. Ces instruments de facilitation du commerce sont absolument essentiels pour assurer la compétitivité de l'Afrique et la compétitivité de l'Afrique est absolument essentielle pour assurer la croissance économique durable et équitable du continent, la réduction de la pauvreté et la création d'emplois.

### Femmes chefs d'entreprises, ALECA et facilitation des échanges

La plupart des échanges transfrontaliers à petite échelle sont effectués par des femmes et la plupart des commerçantes transfrontalières dépendent du commerce transfrontalier en tant que source principale ou unique de revenus. Dans cet esprit, et en admettant que la ZLECA améliore les possibilités de commerce intra-africain et facilite les échanges, on peut dire que l'ALECA et l'Accord sur la facilitation des échanges amélioreront la vie des femmes.

Les annexes 4 et 5 de la ZLECA traitent des questions douanières, de transparence et administratives de la facilitation des échanges. Cependant, si l'objectif global de la ZLECAf est de créer un environnement propice au commerce africain, d'autres aspects peuvent être nécessaires pour améliorer les chaînes d'approvisionnement et la logistique. Celles-ci peuvent inclure la facilitation des transports, des améliorations des infrastructures commerciales et des améliorations dans la gestion des entrepôts et des dépôts de conteneurs intérieurs. En outre, il faut également évaluer s'il existe des instruments spécifiques pour répondre aux besoins des femmes commerçantes, qui constituent la majorité des petits commerçants africains.

## Regard sur l'avenir et recommandations

### Bonnes pratiques des communautés économiques régionales à reproduire dans toute l'Afrique

#### Comités nationaux bien établis de facilitation des échanges

Chaque pays qui a signé l'Accord sur la facilitation des échanges devrait avoir créé un Comité national de facilitation des échanges (CNFE) pour guider la mise en œuvre des mesures destinées à mettre en œuvre l'AFE. Ce comité pourrait également être utilisé pour mettre en œuvre les protocoles de la ZLECA concernant la douane et la facilitation des échanges. Afin de s'assurer que les voix des femmes soient entendues, il est important de veiller à ce qu'il y ait une forte représentation des associations professionnelles de femmes dans les comités nationaux et les comités de facilitation des échanges de la ZLECAA.

#### Renforcement des capacités

Il est urgent de «démystifier» le commerce et de renforcer les capacités des commerçants eux-mêmes afin qu'ils comprennent les instruments commerciaux tels que les règles d'origine et les bases des procédures douanières telles que l'évaluation et la classification. Si les commerçants eux-mêmes sont habilités par le renforcement des capacités, ils seront en mesure de contrer les obstacles inutiles qui entravent le commerce, généralement appelés obstacles non tarifaires. Dans le cadre des procédures de mise en œuvre de la ZLECAf, il est nécessaire de développer des programmes et processus de renforcement des capacités accessibles pour autonomiser les petits commerçants, en particulier les femmes commerçantes, et ainsi les familiariser avec les mesures et instruments de facilitation des échanges. Ce renforcement des capacités devrait également inclure des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées qui permettront aux commerçantes de mieux tirer parti des possibilités d'accès préférentiel aux marchés qui leur sont ouvertes par la ZLECA et de les aider à identifier et à tirer parti des marchés de niche.

#### Régimes commerciaux simplifiés

Le COMESA, la CAE et la SADC mettent en œuvre des régimes commerciaux simplifiés (STR) qui soutiennent les petits commerçants dans le cadre des zones de libre-échange en permettant aux petits commerçants de faire des échanges transfrontaliers sans avoir à utiliser les systèmes de gestion douanière utilisés par les commerçants commerciaux. Cela signifie que dans le cadre du système STR, les petits commerces peuvent bénéficier de dispositions préférentielles en matière d'accès aux marchés sans avoir à obtenir un certificat d'origine et des factures commerciales et sans avoir à passer par un processus de classification des marchandises et d'évaluation. D'autres contrôles, tels que les réglementations sanitaires et phytosanitaires et



les normes, doivent être respectés. Sous les différentes DOS, les petits commerçants sont définis par la valeur des échanges qu'ils effectuent et si la valeur de l'échange est estimée par les douanes en dessous d'un certain seuil, et que les marchandises ne contreviennent pas aux réglementations SPS ou aux normes, et les marchandises sont sur une liste commune de marchandises convenues, alors le petit commerçant n'est pas modifié les droits sur les marchandises. La recommandation est de concevoir et de mettre en œuvre une DOS continentale dans le cadre de la ZLECAf.

### **Associations régionales de commerçants transfrontaliers**

Au niveau régional, il existe généralement des associations régionales de commerçants transfrontaliers qui coordonnent les activités des associations nationales transfrontalières. Ces associations transfrontalières régionales sont une composante très utile de l'environnement commercial régional car elles représentent les intérêts des associations transfrontalières principalement à petite échelle et agissent comme un mécanisme de rétroaction pour les décideurs. Si ces associations régionales transfrontalières pouvaient avoir une institution faîtière au niveau continental pour alimenter le suivi de la ZLECA, cela contribuerait à la bonne mise en œuvre de la ZLECAA.

### **Transfert de données électronique**

Travaillant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et les administrations nationales, les organisations régionales mettent au point des systèmes de transfert de données électroniques qui permettent le transfert de données entre services frontaliers d'un pays et entre douanes d'un pays à l'autre. Cela réduit le temps et la bureaucratie des procédures de dédouanement et permet aux systèmes de négociation d'être plus efficaces et fiables, à la fois pour ce qui est de l'économie de temps et des coûts.

### **Séparation du trafic aux frontières**

L'un des problèmes rencontrés aux frontières africaines est l'encombrement, souvent causé par l'absence de séparation du trafic dans les voies. Les commerçants transfrontaliers africains utilisent le transport par bus et il n'y a généralement pas de voies réservées au transport par bus, qui associe souvent passagers et semi-commercial. Il serait préférable que les bus soient séparés des camions (et les camions soient séparés en voies rouge, orange, verte et bleue sur la base d'un système d'évaluation fiable) cela réduirait considérablement la congestion du trafic aux frontières et accélérerait le processus de dédouanement et de sortie.

### **Soutien à l'infrastructure physique**

Des postes frontières uniques (OSBP) sont en construction sous les auspices des communautés économiques régionales. Ces postes frontières uniques assurent une gestion coordonnée des frontières, ce qui permet aux commerçants de gagner du temps et de l'argent. Cependant, les postes frontières uniques ne doivent pas être considérés comme une panacée. Ils sont coûteux à construire et à entretenir et nécessitent un degré très élevé de coopération transfrontalière pour être efficaces et fonctionner au mieux lorsque la plupart des échanges sont des échanges commerciaux. Les OSBP n'ont fonctionné que s'il y a un degré élevé de coopération entre les deux États voisins et une gestion coordonnée des frontières entre les agences nationales de contrôle des frontières.

### **Système de surveillance et de suppression des barrières non tarifaires**

La tripartite COMESA-CAE-SADC a conçu et mis en place un système de suivi, de production de rapports et d'élimination des barrières non tarifaires. Le mécanisme permet aux parties prenantes de faire rapport et de surveiller la résolution des obstacles rencontrés lors de la conduite de leurs affaires dans la région. Le système a amélioré la transparence en s'appuyant sur la « dénonciation et la honte » pour supprimer les barrières non tarifaires. Ce système pourrait également compléter un système plus formel, fondé sur des règles, visant à éliminer les barrières non tarifaires.

## Suggestions pour la ZLECA et le BIAT / SSDP

Les suggestions pour le BIAT / SSDP sont les suivantes :

- Aider chaque État membre de l'Union africaine à mener une analyse des lacunes à la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges et des annexes 3 et 4 du protocole sur le commerce des marchandises, en termes de réglementations et d'institutions.
- Évaluer les besoins en renforcement des capacités pour doter chaque État membre de l'Union africaine des outils et du budget nécessaires pour garantir la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 3 et de l'Annexe 4 du Protocole sur la libre circulation des marchandises et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.
- Avec chaque État membre, concevoir un programme qui aboutira à la mise en œuvre intégrale et complète des annexes 3 et 4 du protocole sur l'échange de biens entre les pays de la ZLECA et de l'Accord sur la facilitation des échanges en cours de mise en œuvre intégrale et avec un chronogramme précis.
- Soutenir la création et la maintenance d'un portail d'informations commerciales fournissant des informations pertinentes pour les commerçants, en particulier les commerçants à petite échelle et les femmes, et couvrant tous les aspects du commerce. Fournir des podcasts via le portail commercial, qui expliquent les procédures et la documentation nécessaires pour des échanges en langue locale. Ces podcasts peuvent être téléchargés par les commerçants en cas de besoin. Cette démarche pourrait être soutenue, en cas de disponibilité de ressources, par un manuel de formation en ligne.
- En collaboration avec les États membres de l'Union africaine, développer un système de guichet unique régional qui pourrait éventuellement être déployé comme un guichet unique continental.

| Sujets à aborder   | Recommandations (BIAT ou autres)  | Objectifs  | Implications pour les femmes  | Acteurs) concerné(s)  |
|--|---|--|---|---|
| Mise en œuvre des dispositions sur la facilitation des échanges de l'Accord sur la facilitation des échanges et de l'ALECA | Aider chaque État membre de l'Union africaine à mener une analyse des lacunes à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et des annexes 3 et 4 du Protocole sur le commerce des marchandises et fournir une assistance pour la conception et la mise en œuvre de programmes. | Augmenter les niveaux de commerce intra-africain                         | Augmenter les opportunités économiques pour les femmes en supprimant les barrières commerciales | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission de l'Union africaine</li> <li>- Associations de femmes commerçantes</li> <li>- Agences de l'ONU</li> <li>- donateurs</li> </ul> |
| Renforcement des capacités   | Évaluer les besoins en renforcement des capacités pour doter chaque État membre de l'Union africaine des outils et du budget nécessaires pour assurer la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges   | Programme de renforcement des capacités et de formation des pays formulé | Les capacités des femmes commerçantes et chefs d'entreprise se sont améliorées.                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de femmes commerçantes</li> <li>- ITC</li> <li>- Organisations économiques régionales</li> <li>- Donateurs</li> </ul>         |

|   |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
| Plaidoyer   | Organiser des ateliers nationaux et diffuser des informations par le biais d'autres médias sur les avantages de la facilitation des échanges | Politique nationale cohérente en matière de facilitation des échanges pour soutenir le commerce intra-africain                     | Un environnement de travail plus stable et plus équitable  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de femmes commerçantes</li> <li>- ITC</li> <li>- Organisations économiques régionales</li> <li>- Donateurs</li> </ul>  |
| Accès à l'information.  | Soutenir la création et la maintenance d'un portail d'informations commerciales.   | Procédures et documents nécessaires au commerce clairement communiqués aux populations locales et diffusés par de multiples canaux | Un environnement commercial plus stable et plus équitable avec un accès à l'information pour tous. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ITC</li> <li>- Donateurs</li> <li>- Agences de l'ONU et Groupe de la Banque mondiale</li> </ul>   |
| Coopération douanière, coopération entre agences frontalières, facilité de faire des affaires | Établir un système de guichet unique régional qui pourrait éventuellement être déployé comme un guichet unique continental.                  | Environnement commercial plus efficace grâce à l'amélioration de la coopération douanière et du partage des données                | Moins de retards aux frontières et simplification des processus                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission de l'Union africaine</li> <li>- Organisations économiques régionales</li> <li>- Donateurs</li> <li>- Agences de l'ONU et Groupe de la Banque mondiale</li> </ul> |
| Approfondissement de la facilitation des échanges   | Conception de mesures de facilitation des échanges spécifiques à l'Afrique qui profiteraient aux femmes et aux commerçants à petite échelle. | Rendre le commerce plus facile et plus sécurisant pour les femmes  | Mesures spécifiques de facilitation des échanges visant plus particulièrement les femmes           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de femmes commerçantes</li> <li>- Organisations économiques régionales</li> <li>- Donateurs</li> </ul>   |